

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché, après avoir été convoqué le quatre décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations : 17/12/2024

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric– CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – MENU Florence –ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : BOURDIN Céline (pouvoir à Sandra TESSANDIER – LIEVRE Gaëtan (pouvoir à Béatrice CARRA) – RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 28 octobre 2024,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) CAVBS : autorisation de signature du procès-verbal de transfert des équipements de la commune, suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV) en 2015 ,
- 5) CAVBS : autorisation signature nouvelle convention de mutualisation du service ADS,
- 6) Finances : décision modificative n° 5,
- 7) CDG69 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique – rectificatif suite à erreur matérielle,
- 8) Questions diverses.

Intervention :

Mme Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de Maurice LIEVRE décédé.

Elle soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 28 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n° 2024-10-01 portant commande pour la fourniture et pose d'une borne incendie « chemin du Morgon ». Il a été décidé de retenir la proposition de la société RAMPA sise 353 rue de Guénas à MILLERY (69390) pour un montant de 2 490.00 € H.T.

DELIBERATION 2024-46 – Autorisation de signature du procès-verbal de transfert des équipements de la commune, suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV) en 2015

(Rapporteur : Mme Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence "Eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition n'ayant pas été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la CAVBS, il convient donc de la régulariser.

a CAVBS, il convient donc de la régulariser.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la CAVBS, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations de la collectivité propriétaire.

Les procès-verbal et tableaux qui ont été annexés lors de la convocation légale concernent les biens mis à disposition par la commune de VILLE SUR JARNIOUX, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV), actée par l'arrêté préfectoral n°PREF-DLPAD-2015-12-3-140 du 31 décembre 2015.

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-12-3-140 du 31 décembre 2015 relatif à la dissolution et aux opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV),

Vu les procès-verbal et tableaux annexés de mise à disposition des biens d'équipement, de subventions et de dettes ci-joints,

Compte tenu de ce qui précède :

Le Conseil Municipal devra décider :

- d'approuver les termes du procès-verbal et des deux tableaux annexes de mise à disposition des biens, de subventions et de dettes relatifs au transfert de la compétence "Eau", suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche.

- d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE

- **d'approuver** les termes du procès-verbal et des deux tableaux annexes de mise à disposition des biens, de subventions et de dettes relatifs au transfert de la compétence "Eau", suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche.

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)

(Votants : 10 + 3 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

1) **DELIBERATION 2024-47 – CAVBS : autorisation signature nouvelle convention de mutualisation du service ADS**

(Rapporteur : Mme Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, l'objectif est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes.

A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche sur Saône au regard de problématiques urbaines spécifiques.

Une nouvelle convention de mutualisation avait été signée le 28 janvier 2021 pour la période 2020-2026 afin d'intégrer les points suivants :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols,
- La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction ;
- La facturation aux communes des frais généraux du service calculée en fonction des l'activité réelle de l'année écoulée.

Ce mécanisme de mutualisation ne constitue pas un transfert de compétences mais un service commun. Ainsi, les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme. La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive des maires.

En 2025, la Communauté d'Agglomération approuvera son nouveau PLUi-H. Ce nouveau document d'urbanisme représente un projet fondateur pour le territoire, visant à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'urbanisme et de développement durable.

Il repose sur trois mots clés : maîtrise, exigence et qualité. Il vise un équilibre entre développement et qualité de vie, dans un cadre et avec des outils communs aux 18 communes du territoire. Cette démarche permettra ainsi de favoriser un développement harmonieux et durable du territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche sur Saône souhaite rejoindre les 17 autres communes dans le service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération. Avec un service d'instruction mutualisé qui couvrira l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, les objectifs affichés sont les suivants :

- Harmoniser l'instruction des actes d'urbanisme sur tout le territoire communautaire ;
- Poursuivre la qualité de service de l'urbanisme pour le territoire dans le contexte où la Communauté d'Agglomération porte la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;
- Accompagner les projets de constructions avec une exigence renforcée ;
- Créer une doctrine commune de l'instruction avec le nouveau PLUi-H ; Conforter le partenariat avec toutes les communes.

Afin de maintenir la qualité d'instruction du service commun ADS, la typologie des actes instruits restera identique à l'actuelle convention : instruction des permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme opérationnel (CU b), déclaration préalable de division (DP division), et déclaration préalable simple (OP simple).

Le volume supplémentaire d'actes à instruire nécessite la création de deux postes pour continuer d'assurer le même niveau de service.

Ces postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024, sachant que l'un de ces postes sera pourvu par transfert d'un agent actuellement affecté au service urbanisme de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Pour calculer la refacturation du service aux communes, la convention actuelle comporte une pondération des actes en fonction de leur typologie (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, etc..).

Pour prendre en compte l'évolution des actes à instruire, il est proposé d'intégrer dans la pondération une distinction entre les autorisations concernant :

- Des logements individuels,
- Des petites opérations de logements collectifs jusqu'à 15 logements ;
- Des opérations de plus de 15 logements.

Cela permet de prendre en compte les spécificités territoriales et les typologies variées de constructions sur le territoire et d'être au plus proche de la réalité en termes de temps d'instruction passé par acte :

- Permis de construire initial et modificatif logement individuel : pondération de 1
- Permis de construire initial et modificatif logement individuel groupé : pondération de 1,2
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (moins de 15 logements) : pondération de 2,4
- Permis de construire initial et modificatif logement collectif (plus de 15 logements) : pondération de 3
- Permis d'aménager : pondération de 1,2
- Permis de démolir : pondération de 0,2
- Déclarations préalables valant division ou extension : pondération de 0,8
- Autres déclarations préalables :

pondération de 0,5

- Les certificats d'urbanisme B : pondération de 0,4

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le projet de convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- Le rapport ci-dessus

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente note.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2024-48 – Finances – décision modificative n° 5

(Rapporteur : Mme Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'assemblée est informée de la nécessité d'inscrire sur le budget 2024 une ligne d'emprunt à hauteur de 700 000.00 € afin de financer les travaux de la maison rurale de santé pour lesquels la commune n'a pas obtenu d'aide de l'état au titre de la DSIL et DETR. A ce jour, nous sommes toujours en attente de décisions pour des demandes de subventions au titre du fonds vert et de la région.

Par ailleurs, compte-tenu de la baisse des taux actuels et du contexte politique du pays, il est préférable de lancer une consultation auprès des organismes bancaires sur cet exercice afin que le contrat puisse être signé d'ici la fin de l'année et les crédits reconduits en reste à réaliser sur le budget 2025.

Il est proposé de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Investissement dépenses	
Article/libellé	Montant
238 OP 108 – avances versées sur commandes travaux maison rurale de santé	+ 700 000.00 €
Investissement recettes	
1641 – emprunts	+ 700 000.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 5 sur le BP 2024 telle que susvisée.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2024-49 – Personnel communal – CDG69 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique – rectificatif suite à erreur matérielle

(Rapporteur : Mme Béatrice CARRA, 1^{ère} adjointe)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle rappelle à l’assemblée que dans sa séance du 28 octobre 2024, le conseil municipal a décidé d’adhérer au dispositif du cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique. Le CDG69 nous informe que le modèle de délibération utilisé était l’ancien et par conséquent les visas indiqués dans la délibération n° 43-2024 du 28/10/2024 ne sont plus à jour et le certificat tripartite signé avec le cabinet Allodiscrim n’est plus valable puisque depuis le 01/01/2025, le cabinet d’avocats en charge étant désormais le cabinet Strada. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération et d’abroger celle d’octobre 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, des membres présents, **Décide :**

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l’information du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu la convention d’adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l’intérêt pour la commune de VILLE SUR JARNIOUX d’adhérer au dispositif précité,

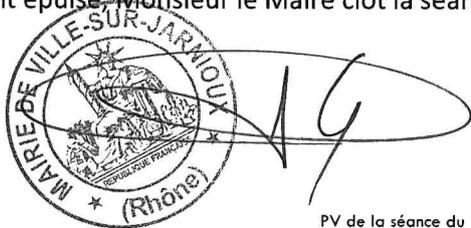
- d’approuver la convention d’adhésion à intervenir avec le cdg69 et d’autoriser l’autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d’adhésion tripartite pour la période s’étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants,
- d’approuver le paiement annuel au cdg69 d’une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu’au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 7 agents,
- de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l’effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 520 €.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant.
- dit que la délibération n° 43-2024 du 28 octobre 2024 est abrogée.

(Votants :10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 15.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 24 février 2025
La secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

